

PRÉSENTATION DU NOUVEAU DISPOSITIF D'ÉVALUATION DES ESSMS

WÉBINAIRE À DESTINATION DES ACTEURS DU SECTEUR DE
L'INCLUSION SOCIALE – 14.12.2022



AVANT DE DÉMARRER LE WÉBINAIRE...



- Merci de bien couper vos micros !
- Un tchat est à votre disposition pour poser vos questions aux intervenant.e.s
- **Rappel du déroulé du webinaire :**
 - **Introduction du webinaire :** Simon Mathivet, Chef de projet hébergement/logement à la DIHAL, Arnaud de Broca, Délégué général de l'Unaf, et Nathalie Latour, Directrice de la Fédération des acteurs de la solidarité – 15'
 - **Présentation par la HAS du nouveau référentiel et de sa mise en œuvre opérationnelle par les établissements et les évaluateurs :** Véronique Ghadi, Directrice de la qualité de l'accompagnement social et médico social, Sandra Grimaldi, Cheffe du service évaluation – 30'
 - **Présentation par la DGCS de la nouvelle programmation des évaluations :** Genviève Nguyen, Adjointe à la cheffe de bureau à la DGCS, Priscille Laurent, Chargée de mission « Qualité et innovation dans le secteur social et médico-social » – 20'
 - **Echanges et questions des participants** – environ 1h



ESSMS

Le point sur le nouveau dispositif d'évaluation

Webinaire à destination du secteur AHI



14/12/2022



1

Les fondements de l'évaluation

Ce qu'est l'évaluation des ESSMS

Les orientations stratégiques

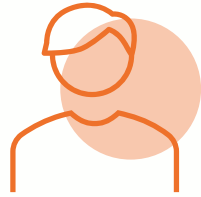
Ce qu'est l'évaluation des ESSMS

L'évaluation de la qualité en établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) :

- est prévue par l'article L312-8 du CASF
- a pour objet d'apprécier la qualité des prestations délivrées par les ESSMS aux personnes accompagnées
- vise l'ensemble des ESSMS mentionnés à l'article L312-1 du CASF, sauf dérogations prévues par le même code
- est réalisée tous les 5 ans par un tiers extérieur indépendant de l'ESSMS

Ce qu'est l'évaluation des ESSMS

Finalité : apporter une réponse pertinente et adaptée aux attentes



- **Des personnes accompagnées :**
connaissance du niveau de qualité d'un ESSMS



- **Des professionnels :**
outil de management interne et amélioration des pratiques



- **Des autorités :**
outil du dialogue régulier entre la structure et l'autorité, et lors du renouvellement des autorisations d'activité

Les orientations stratégiques

Les enjeux de la démarche d'évaluation

1

Permettre à la personne d'être actrice de son parcours

2

Renforcer la dynamique qualité dans les ESSMS

3

Promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels

Les orientations stratégiques

Les valeurs portées par le référentiel d'évaluation

Le référentiel d'évaluation est construit autour de 4 valeurs prioritaires :

1 Le pouvoir d'agir
de la personne

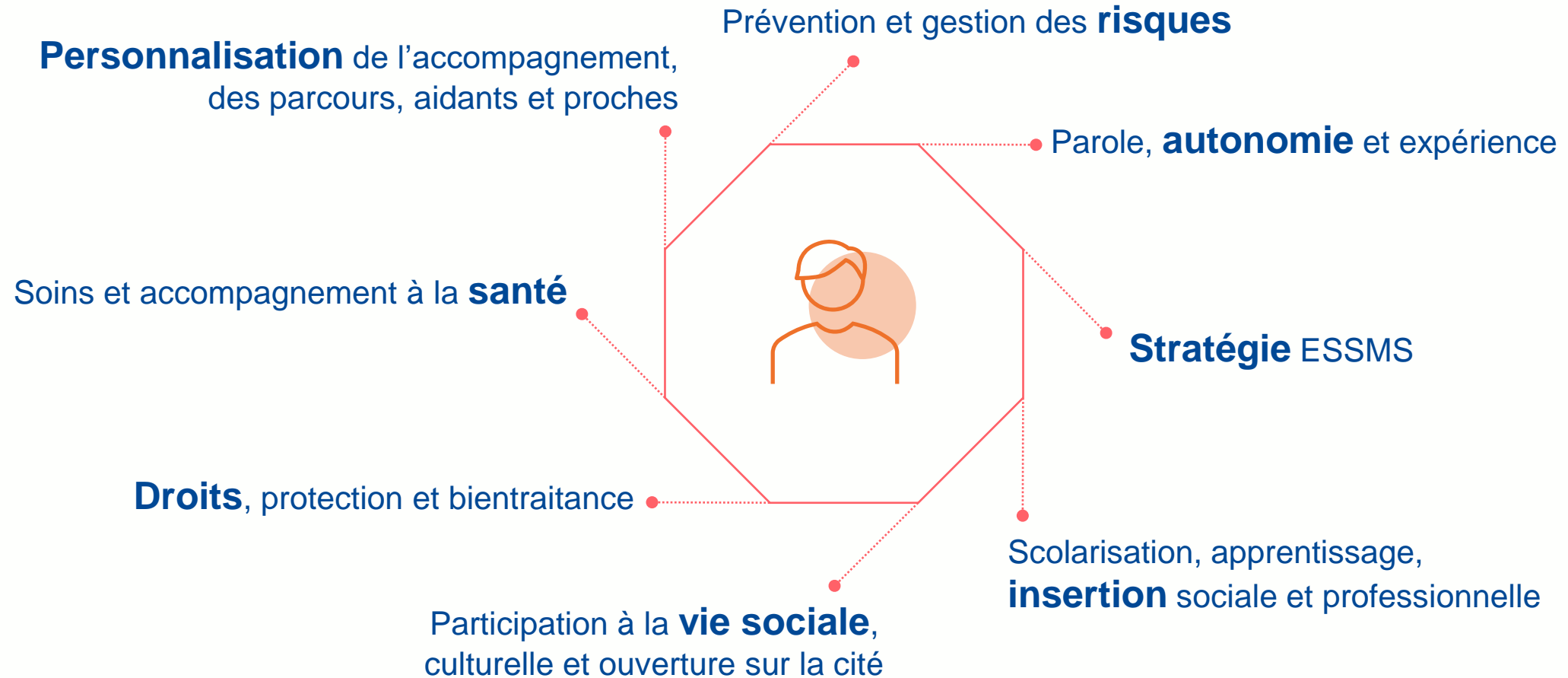
2 Le respect des droits
fondamentaux

3 L'approche inclusive
des accompagnements

4 La réflexion éthique
des professionnels

Les orientations stratégiques

Un référentiel centré sur la personne



Les orientations stratégiques

Démarche d'évaluation à 3 niveaux





2

Les outils pour l'évaluation

Le référentiel d'évaluation

Le manuel d'évaluation

Les méthodes d'évaluation

Le système de cotation

Le référentiel d'évaluation

La structure

3

Chapitres

9

Thématiques

42

Objectifs

157

Critères

Le référentiel d'évaluation

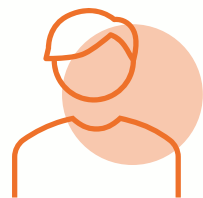
3
Chapitres

9
Thématiques

42
Objectifs

157
Critères

3 chapitres



Chap. 1
La personne



Chap. 2
Les professionnels



Chap. 3
L'ESSMS

Le référentiel d'évaluation

3
Chapitres

9
Thématiques

42
Objectifs

157
Critères

9 thématiques

- Bientraitance et éthique
 - Droits de la personne accompagnée
 - Expression et participation de la personne accompagnée
- Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement
 - Accompagnement à l'autonomie
 - Accompagnement à la santé

Communes aux 3 chapitres

- Chap. 1 (La personne)
- Chap. 2 (Les professionnels)
- Chap. 3 (L'ESSMS)

- Continuité et fluidité des parcours

Commune aux 2 chapitres

- Chap. 1 (La personne)
- Chap. 2 (Les professionnels)

- Politique ressources humaines
- Démarche qualité et gestion des risques

Spécifiques au chapitre 3 (L'ESSMS)

Le référentiel d'évaluation

3
Chapitres

9
Thématiques

42
Objectifs

157
Critères

157 critères



Applicables à :

- Tous ESSMS
- Toutes structures
- Tous publics

Applicables selon :

- Secteur : Social / Médico-social
- Structure : Établissement / Service
- Public : PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ

Le référentiel d'évaluation

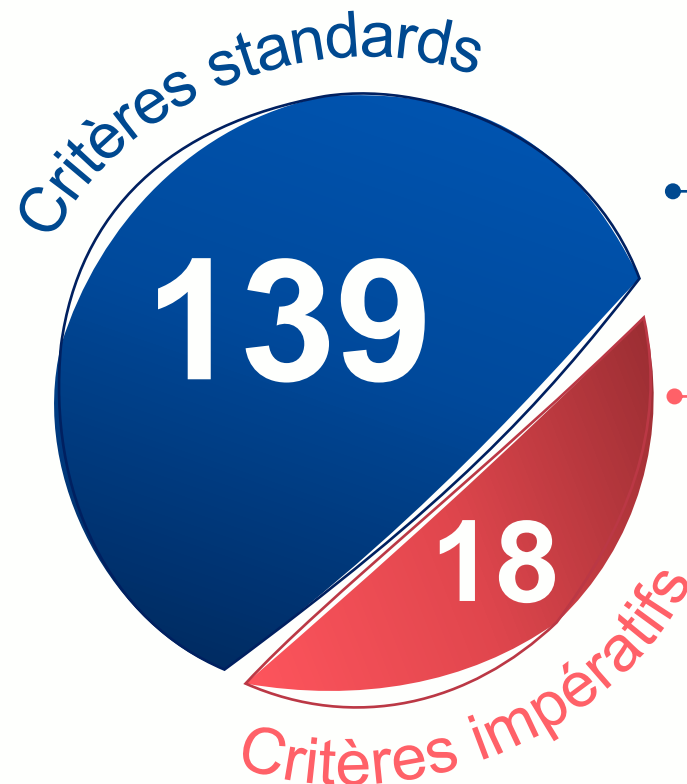
3
Chapitres

9
Thématiques

42
Objectifs

157
Critères

157 critères



Le niveau attendu

Ce que l'on ne veut plus voir !

Domaines couverts par les critères impératifs

... ◦ Les professionnels

- Respect des droits et libertés
- Liberté d'aller et venir
- Respect de la dignité et l'intégrité
- Respect de la vie privée et l'intimité
- Respect de la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle
- Droit à l'image
- Confidentialité et protection des informations

... ◦ L'ESSMS

- Gestion des risques de maltraitance et de violence
- Plaintes et réclamations
- Évènements indésirables
- Gestion de crise et continuité de l'activité
- Sécurisation du circuit du médicament

Le manuel d'évaluation

Description de la fiche critère

Thématique
Objectif
Critère

- **Thématique : Accompagnement à la santé**
- **OBJECTIF 1.14 – La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.**
- **CRITÈRE 1.14.4 – Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.**

Niveau d'exigence : **Standard / Impératif**

Champ d'application : **Tous ESSMS / Social / Médico-social**
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ

Cible concernée
en gras

Éléments d'évaluation

Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.
- Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.

Consultation documentaire

- Tous supports et outils d'information et de communication utilisés par les professionnels pour faciliter la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé par la personne accompagnée.

Observation

• Tous affichages permettant d'informer la personne

Références

HAS – Spécifiques

- RBPP Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives, 2015.
- RBPP Prévention des addictions et réduction des risques et des dommages par les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), 2020.

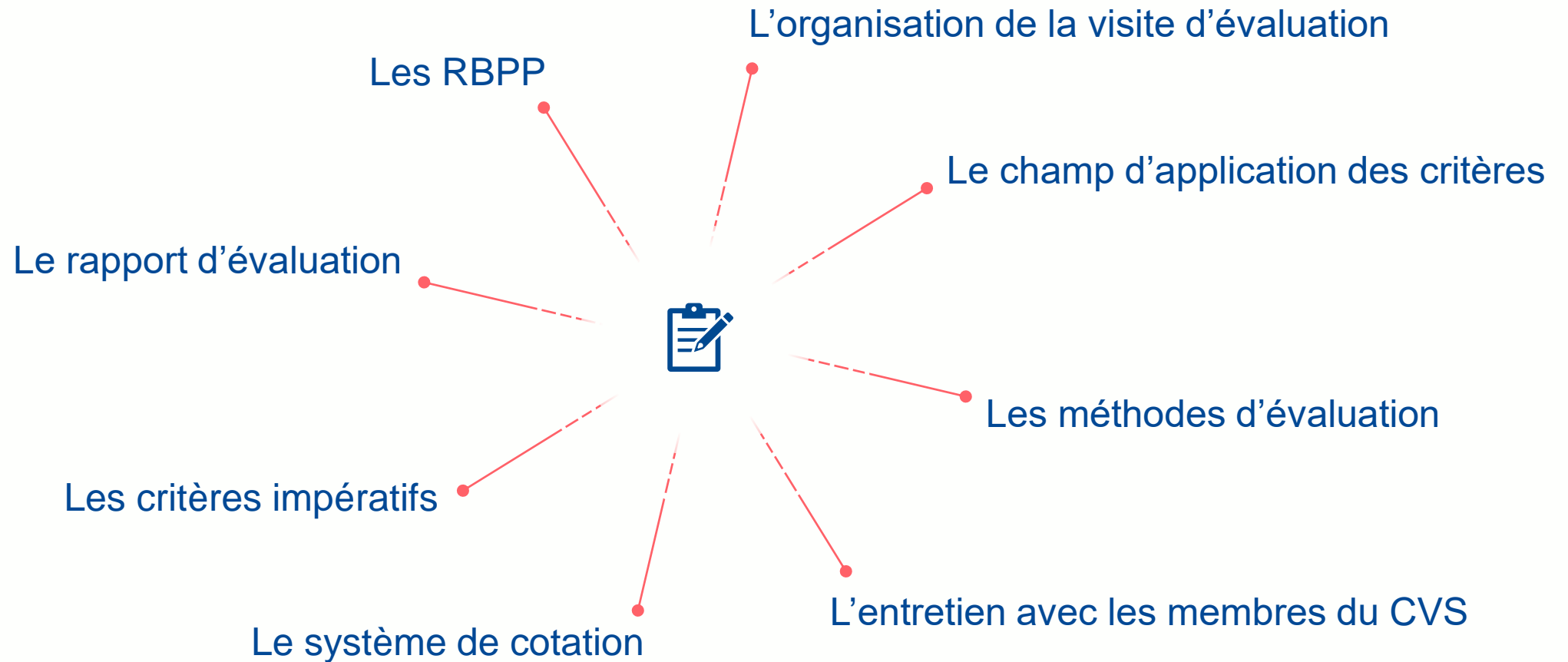
Références légales et réglementaires

- Article L214-1-1 CASF
- Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

Références

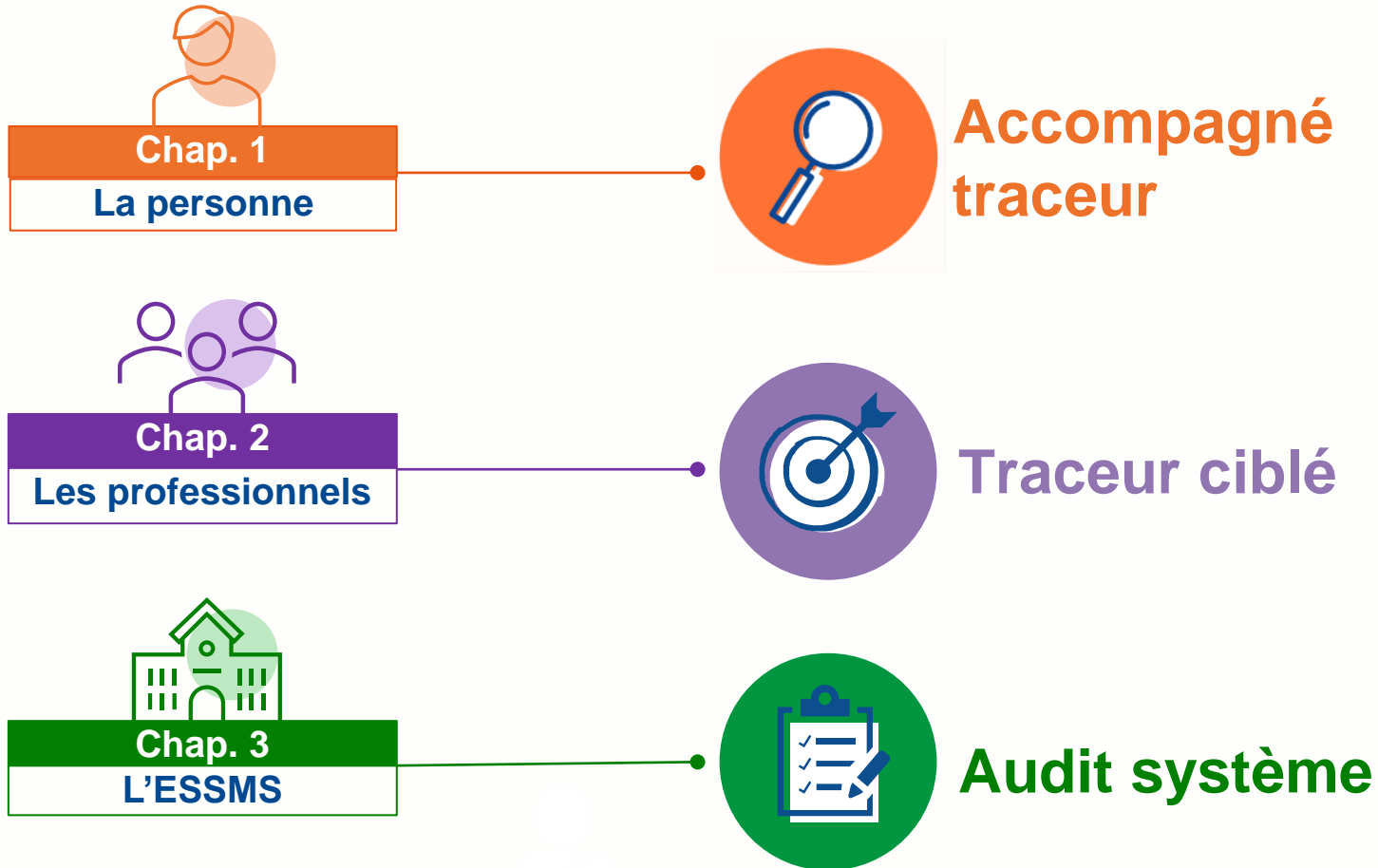
Le manuel d'évaluation

Fiches pratiques : sujets développés



Les méthodes d'évaluation

Un chapitre = une méthode



Les méthodes d'évaluation

Les moyens utilisés



Entretiens

- Personne accompagnée
- Professionnels
- Gouvernance
- Membres du CVS



Observations

- Structure, organisation, fonctionnement, affichages...



Consultation documentaire

- Dossier type, procédures, comptes-rendus...

Entretien avec les membres du CVS

Pour les ESSMS soumis à l'obligation de création d'un CVS

... 10 critères investigués
Chapitres 1 et 3

... Guide d'entretien
Fiche pratique n°6

Éléments d'évaluation
Entretien avec la personne <ul style="list-style-type: none">La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.
Entretien avec les membres du CVS <ul style="list-style-type: none">Cf. fiche pratique « guide d'entretien avec les membres du conseil de la vie sociale ».



L'entretien vise à apprécier l'implication du CVS dans :

- Le développement de la **qualité** de l'accompagnement des personnes
- La promotion de **l'expression** et la dynamique de **participation** des personnes accompagnées
- Les évolutions du **fonctionnement et de l'organisation** de l'ESSMS
- La bonne circulation des **informations**

Le système de cotation

Les 5 niveaux de cotation

Chaque élément d'évaluation d'un critère fait l'objet d'une cotation à partir des réponses apportées.

5 niveaux de cotation sont possibles : 1 étant le niveau le plus faible et * le plus élevé.

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
*	Le niveau atteint est optimisé



3

La procédure d'évaluation

L'auto-évaluation par les ESSMS

Le rythme et le calendrier de l'évaluation

La visite d'évaluation

La publication et la diffusion des résultats

L'auto-évaluation par les ESSMS

Une démarche volontaire

Chaque ESSMS est encouragé à réaliser une auto-évaluation.

Objectifs

- Impulser une démarche collective et participative
- Engager une dynamique d'amélioration continue de la qualité
- S'appropriier les exigences attendues
- Définir des actions d'amélioration de la qualité des accompagnements

L'auto-évaluation par les ESSMS

Lien auto-évaluation / visite d'évaluation

La structure pourra valoriser lors de la visite d'évaluation :

- Les actions d'amélioration mises en œuvre après auto-évaluation,
- Et toutes autres actions spécifiques engagées en lien avec l'activité de la structure et le public accueilli.

Objectif 3.10 – L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques

- Critère 3.10.1 – L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.
- Critère 3.10.2 – L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.

Toutes ces actions sont complémentaires et visent à élever le niveau de qualité.

Le rythme et le calendrier de l'évaluation

Décret du 26/04/2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS

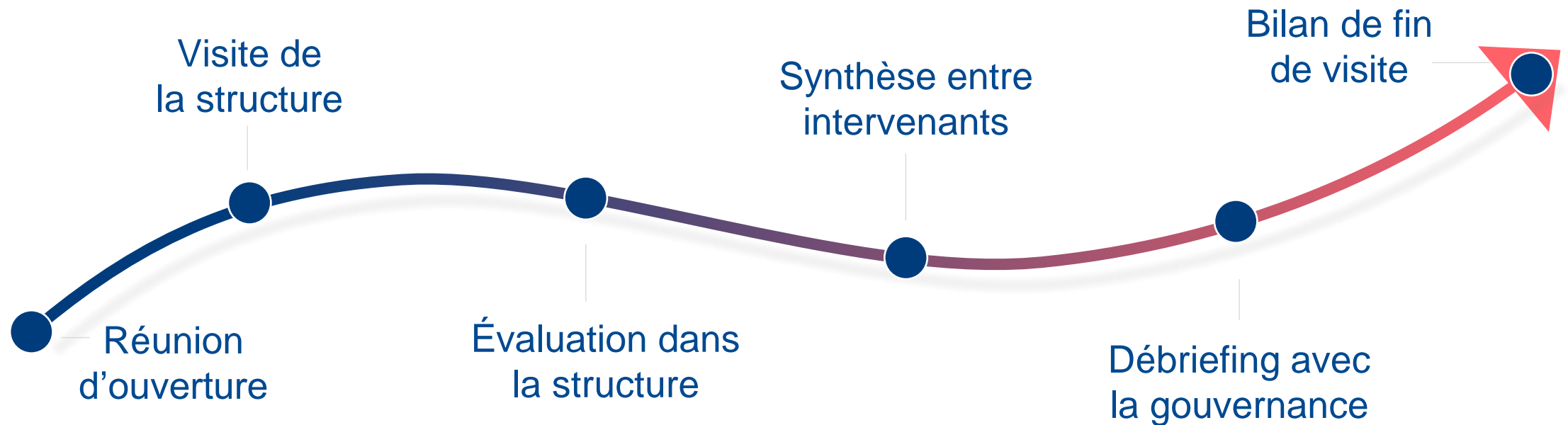
- Une évaluation tous les 5 ans
- Une programmation pluriannuelle arrêtée par les autorités de tarification et de contrôle
- Le 1er cycle d'évaluation :



La visite d'évaluation

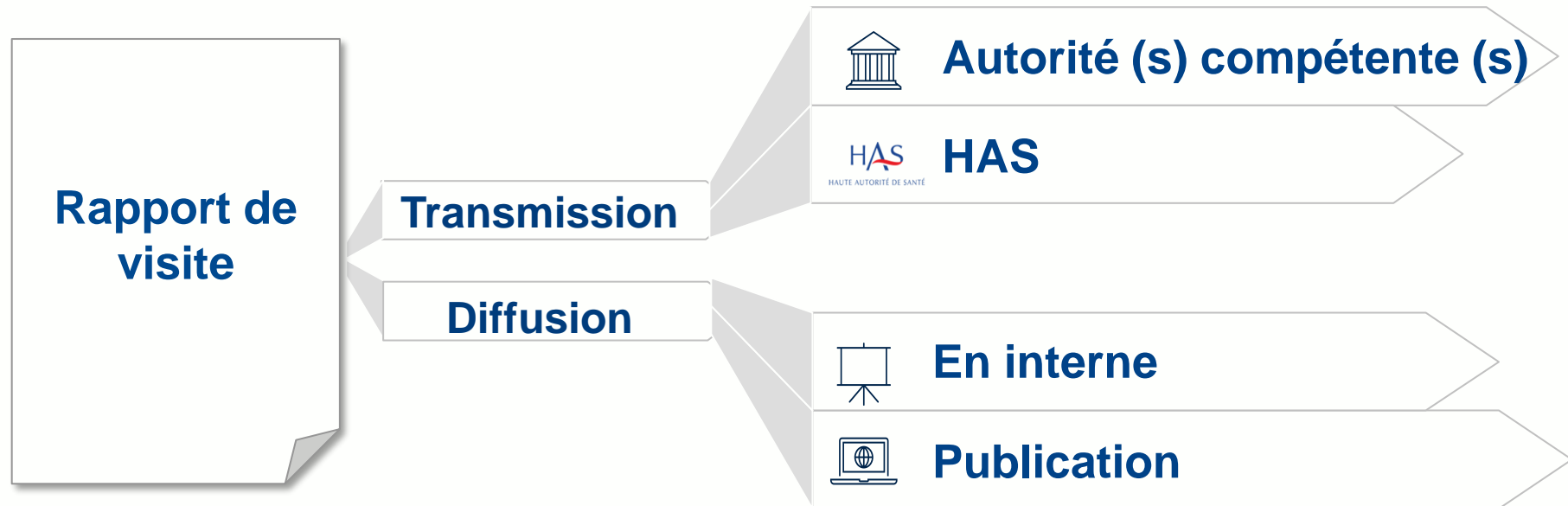
Les étapes clés

- Choix de l'organisme évaluateur par l'ESSMS sur la liste publiée par la HAS
- Planning détaillé de la visite d'évaluation défini conjointement par l'organisme et l'ESSMS
- 6 grandes étapes :



Le rapport de visite

Publication & diffusion des résultats de l'évaluation



Le rapport d'activité annuel



Suivi du plan d'actions
issu des résultats de
l'évaluation (article D312-203 du
CASF)



**Valorisation des actions
engagées** dans le cadre de la
démarche d'amélioration
continue de la qualité



**Envoi annuel à votre
(vos) autorité(s)** de
tarification et de contrôle



4

Le cahier des charges pour les organismes chargés de l'évaluation des ESSMS

Les orientations stratégiques
Les exigences du cahier des charges

Les orientations stratégiques

- **Décret du 28 avril 2022** relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des ESSMS : accréditation des organismes dans les conditions fixées par la norme 17020 et par le cahier des charges élaboré par la HAS relatif aux exigences spécifiques, complémentaires à la norme d'accréditation
- **Validation par décision du Collège** délibératif de la HAS le 12/05/2022
- Les exigences du cahier des charges sont **complémentaires à celles de la norme d'accréditation** (EN ISO/IEC 17020)
- Le cahier des charges reprend la **structuration de la norme d'accréditation** pour en faciliter la lecture



Les orientations stratégiques

Les exigences du nouveau cahier des charges visent à garantir :



Inscription et obligation d'information

... o Inscription des organismes sur la liste des organismes autorisés

- Dépôt sans délai par l'organisme sur la plateforme Synaé :
 - du courrier de recevabilité ;
 - de l'attestation d'accréditation
- Publication de la liste des organismes autorisés à procéder aux évaluations en ESSMS (article 1^{er} du décret du 28/04/2022) : site internet HAS et plateforme Synaé.

... o Obligation d'information

- Obligation d'information de la HAS par l'organisme en cas de changement dans son statut (suspension ou retrait d'accréditation)
- Retrait de l'organisme de la liste publiée par la HAS



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de la cohésion sociale

PRÉSENTATION DU NOUVEAU CADRE JURIDIQUE DES ÉVALUATIONS DE LA QUALITÉ DES PRESTATIONS DES ESSMS ET DES MODALITÉS DE SA MISE EN ŒUVRE

MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

- 1. Rappel du nouveau cadre juridique applicable**
- 2. Les conséquences concrètes de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif sur les évaluations**
- 3. Focus sur la programmation par les autorités de tutelle des dates de transmission par les ESSMS de leurs résultats d'évaluation**
- 4. Focus sur la 1^{ère} programmation par les autorités de tutelle pour la période entre le 1er juillet 2023 et le 31 décembre 2027**
- 5. Les dispositions transitoires pour les premières « nouvelles » évaluations**
- 6. L'autorisation des ESSMS concernés par le moratoire et les premières années de mise en œuvre du nouveau dispositif**
- 7. Les conséquences du rythme quinquennal sur le renouvellement de l'autorisation**

1. Rappel du nouveau cadre juridique applicable

- ❑ **Article 75 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) : référentiel d'évaluation élaboré par la Haute Autorité de santé (HAS) et publié sur son site internet le 10 mars 2022.**
 - Marque l'entrée en vigueur du nouveau dispositif d'évaluation

- ❑ **Décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022**
 - Le principe de la programmation des dates de transmission des résultats d'évaluation par les autorités de tutelle chargées des autorisations
 - Le passage à un rythme quinquennal des évaluations au cours de la période d'autorisation de 15 ans
 - Les nouveaux éléments pris en compte pour le renouvellement de l'autorisation: les résultats de l'ensemble des évaluations réalisées et transmis à compter de la date de l'autorisation et la 13ème année de l'autorisation sont désormais pris en compte pour le renouvellement de l'autorisation.
 - Des dispositions transitoires pour la reprise des évaluations

- ❑ **Décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)**
 - Les évaluations des ESSMS sont réalisées par des organismes accrédités par le Comité français d'accréditation

2. Les conséquences de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif sur les évaluations

- ❑ Le cahier des charges de l'évaluation externe annexé à **l'annexe 3-10 du CASF est abrogé**:
 - Les rapports d'évaluation réalisés sur la base de l'annexe 3-10 du CASF et les rapports de certification transmis après le 10 mars 2022 ne sont plus valables;
 - Les certifications existent toujours, mais elles ne donnent plus droit à une **équivalence avec l'évaluation externe pour les certifications** qui bénéficiaient d'une reconnaissance d'équivalence avec l'annexe 3-10 et leurs référentiels de certification.
- ❑ Il n'y a **plus d'évaluation externe ni interne**: les évaluations sont réalisées sur la base du nouveau référentiel de la HAS par des organismes évaluateurs accrédités
- ❑ Le référentiel permet également aux ESSMS de faire des auto-évaluations non obligatoires qui contribuent à leur démarche d'amélioration continue de la qualité; elles sont retracées dans le rapport d'activité annuel de la structure et permettent de préparer la structure à la réalisation de l'évaluation par un organisme accrédité.

3. Focus sur la programmation par les autorités de tutelle des échéances de transmission des résultats d'évaluation

Une programmation qui est plus souple pour :

- **Lisser l'ensemble des échéances de transmission** de rapports d'évaluation des ESSMS sur le territoire sur les 5 années de programmation;
- Il est recommandé de programmer la transmission des résultats par trimestre ou semestre civil, laissant de la souplesse aux ESSMS tout en permettant la mise en œuvre d'un lissage par les autorités. Une programmation par année est possible, mais risquerait d'aboutir à une concentration des rendus d'évaluation en fin d'année, nous la déconseillons pour cette raison.
- **Mieux articuler les évaluations et les CPOM :**
 - Tenir compte des dates de réalisation des évaluations qui peuvent être prévues dans les CPOM dans la programmation quinquennale des évaluations (*Bonne pratique : prévoir environ 6 mois de délai entre la date de réalisation prévue et l'échéance de transmission du rapport d'évaluation*)
 - Dans la mesure du possible, faire en sorte que la transmission des résultats des évaluations ait lieu suffisamment en amont des travaux relatifs au CPOM pour capitaliser sur leurs enseignements.
- **Gérer la situation des gestionnaires ayant plusieurs ESSMS**
 - Dans la mesure du possible, il est recommandé d'articuler les calendriers de transmission des évaluations;
 - Il est conseillé de privilégier en amont un échange avec le gestionnaire afin de vérifier que cette articulation est souhaitée par le gestionnaire des ESSMS concernés

4. Focus sur la 1^{ère} programmation par les autorités de tutelle des dates de transmission par les ESSMS de leurs résultats d'évaluation (*pour la période entre le 1er juillet 2023 et le 31 décembre 2027*)

- ❑ **Une priorisation conseillée de certaines situations pour les 1^{ères} années de la programmation conjointe, notamment :**
 - L'articulation avec les CPOM ;
 - Les ESSMS dont les autorisations arrivent prochainement à échéance afin de pouvoir disposer d'un rapport d'évaluation récent parmi ceux pris en compte pour le renouvellement de l'autorisation ;
 - Les ESSMS ayant été renouvelés par tacite reconduction sans transmission de rapport d'évaluation ;
 - Les ESSMS n'ayant pas eu d'échanges avec leur(s) autorité(s) de tutelle permettant à ces dernières d'être informée(s) de la qualité des prestations au sein de leurs structures ;
 - Le cas échéant, **et dans la mesure du possible**, les ESSMS gérés par un seul gestionnaire et dont les échéances de transmission d'évaluation pourraient être articulées.
 - D'autres situations spécifiques à chaque territoire, constatées par les autorités en charge de l'autorisation.

- ❑ **Ces critères sont proposés à titre indicatif et leur mise en œuvre ne doit pas être un obstacle au lissage de l'activité d'évaluation sur les cinq années de programmation.**

5. Les dispositions transitoires pour les premières « nouvelles » évaluations

- Les **premiers ESSMS concernés** par les nouvelles évaluations sont ceux, autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009, qui n'ont pas transmis entre **le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2022** de rapport d'évaluation ou de certification pour le renouvellement de leur autorisation prévue en 2023 ou 2024.
- Ces ESSMS devront procéder à une évaluation sur la base du référentiel de la HAS par un organisme accrédité à compter de septembre prochain pour transmettre un rapport d'évaluation aux autorités de tutelle entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2023.
- Les autorités sont invitées à informer ces ESSMS par courrier simple de leur obligation relative à la transmission de ce rapport d'évaluation entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2023, conformément aux dispositions du décret du 26 avril 2022.
- Cela concerne également les ESSMS bénéficiant d'une certification.
- S'agissant de ces ESSMS qui doivent mettre en œuvre en premier le nouveau dispositif d'évaluation, il vous est demandé de considérer avec bienveillance les cas de transmission tardive de leurs rapports d'évaluation compte tenu du contexte novateur de la nouvelle procédure.

6. L'autorisation des ESSMS concernés par le moratoire et les premières années de mise en œuvre du nouveau dispositif (*exemples*)

- ❑ **Situation juridique des ESSMS autorisés qui auraient dû rendre des rapports d'évaluation en 2020 et 2021 (concernés par le moratoire):**
 - En l'absence d'injonction prévue à l'article L. 313-5 du CASF, les autorisations des ESSMS n'ayant pas rendu de rapport d'évaluation de renouvellement en 2020 ou 2021 **sont renouvelées par tacite reconduction.**
 - Pour ces situations, dans un objectif de sécurité juridique et de lisibilité tant pour les autorités que pour les ESSMS concernés, les ATC sont invitées à délivrer aux ESSMS concernés des **arrêtés d'autorisation actualisés.**
 - Il est en effet possible pour les autorités de prendre un arrêté en 2022 relatif au renouvellement d'autorisation dont une structure a bénéficié en 2020, prenant acte de la reconduction tacite depuis 2020. A cet effet, il convient de bien mentionner dans les visas l'article L. 313-5 du CASF qui prévoit le renouvellement par tacite reconduction des autorisations, car c'est sur la base de cette disposition que l'autorisation est renouvelée.

6. L'autorisation des ESSMS concernés par le moratoire et les premières années de mise en œuvre du nouveau dispositif (*exemples*)

- ❑ **La situation d'un ESSMS autorisé en 2008 et qui devait rendre un rapport d'évaluation en 2021 (moratoire)**
 - Si pas d'injonction par les autorités de tutelle en 2021, renouvellement d'autorisation par tacite reconduction (*Bonne pratique : Pour ces situations, dans un objectif de lisibilité tant pour les autorités que pour les ESSMS concernés, les ATC sont invitées à délivrer aux ESSMS concernés des arrêtés d'autorisation actualisés.*)
 - Les résultats seront à transmettre aux autorités de tutelles entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2023
- ❑ **La situation d'un ESSMS autorisé en 2009 et qui devait rendre un rapport d'évaluation en 2022**
 - Pas de renouvellement d'autorisation par tacite reconduction (délai d'injonction non dépassé)
 - Les résultats seront à transmettre aux autorités de tutelles au cours du 1^{er} semestre 2023
- ❑ **La situation d'un ESSMS autorisé en 2010**
 - Renouvellement de l'autorisation prévu en 2025
 - La date de transmission des résultats d'évaluation aux autorités de tutelle sera fixée dans le cadre de la programmation prévue par arrêté

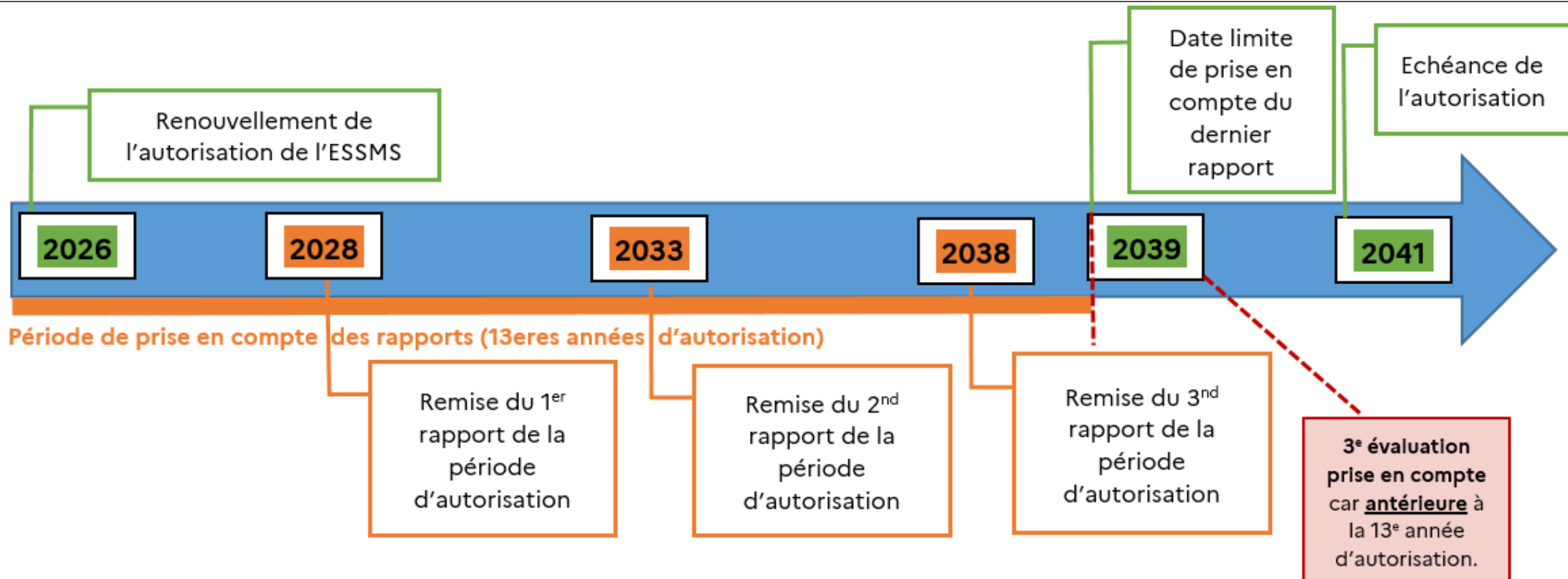
7. Les conséquences du rythme quinquennal sur le renouvellement de l'autorisation

- Le nouveau rythme quinquennal des évaluations ne remet pas en cause la durée de l'autorisation de quinze ans, prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Pour le renouvellement de l'autorisation, des résultats de l'ensemble des évaluations transmis à compter de la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la fin de l'autorisation:
 - ❖ *L'autorité ou aux autorités compétente(s) prennent en compte l'ensemble des rapports d'évaluation transmis par l'ESSMS entre le début et la 13ème année de l'autorisation pour le renouvellement de l'autorisation et non pas uniquement le dernier rapport d'évaluation*
 - ❖ *Ainsi, concrètement, en fonction de la programmation des dates de transmission des évaluations applicable à l'ESSMS, deux ou trois rapports d'évaluation sont pris en compte par les autorités de tutelle pour le renouvellement de son autorisation (exemples à la slide suivante)*

7. Les conséquences du rythme d'évaluation quinquennal sur le renouvellement de l'autorisation *(exemples soulignant la souplesse laissée aux ATC pour programmer les dates de remise des rapports ESSMS)*

1^{ère} situation:

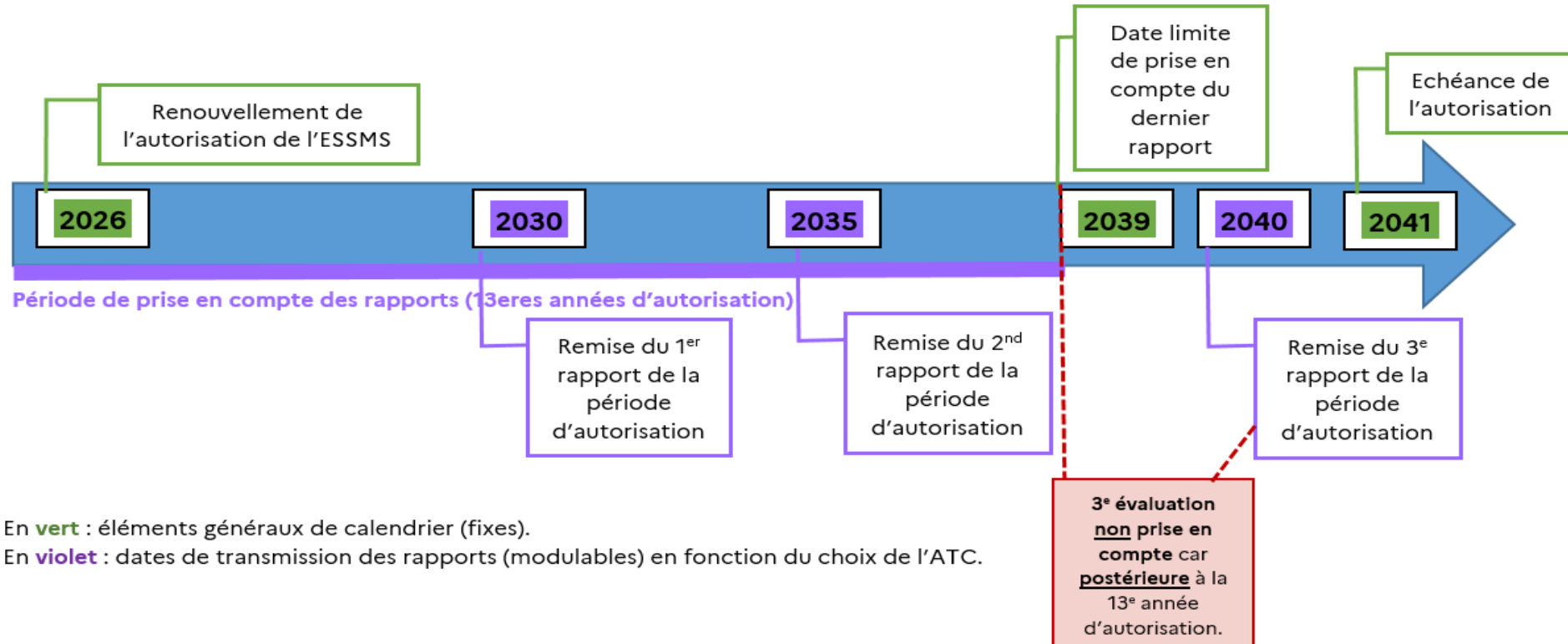
ESSMS autorisé le 1^{er} avril 2026 et choix des ATC de programmer la 1^{ère} évaluation en 2028



7. Les conséquences du rythme d'évaluation quinquennal sur le renouvellement de l'autorisation *(exemples soulignant la souplesse laissée aux ATC pour programmer les dates de remise des rapports ESSMS)*

2^e situation:

ESSMS autorisé le 1er avril 2026 et choix des ATC de programmer la 1^{ère} évaluation en 2030



Merci de votre attention

Pour toute question :

dgcs-5C-evaluations@social.gouv.fr

TEMPS DE QUESTIONS/RÉPONSES

*Questions à destination de la HAS
et de la DGCS*

